

RÈGLEMENT VTT

CHAMPIONNATS DE FRANCE



VTT ASSISTANCE ELECTRIQUE
CROSS-COUNTRY XC
ELITE ET MASTERS

SOMMAIRE

1.	DEFINITION	3
2.	PARTICIPATION.....	3
3.	CATEGORIES D'AGE	3
4.	FORMAT DE L'EPREUVE.....	3
5.	ENGAGEMENTS	4
6.	MATERIEL	5
7.	BATTERIE.....	5
8.	CONTRÔLE TECHNIQUE	5
9.	ARBITRAGE	6
10.	ENTRAINEMENTS.....	6
11.	ASSISTANCE TECHNIQUE	6
12.	PENALITES.....	6

1. DEFINITION

- 1.1 La Fédération Française de Cyclisme met en compétition les “**CHAMPIONNATS DE FRANCE DE VTT A ASSISTANCE ELECTRIQUE – CROSS COUNTRY ELITE ET MASTERS**”.
- 1.2 Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s’engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.
- 1.3 La seule autorité compétente sera celle du collège des arbitres pour l’application du présent règlement.
- 1.4 Pour tous les aspects qui ne seraient pas traités dans le présent règlement, le chapitre spécifique sur le VTTAE de la réglementation générale du VTT (titre 04 VTT- Chapitre 7) ; le règlement des Championnats de France XCO « musculaire » ainsi que les règlements généraux de la Fédération Française de Cyclisme s’appliquent.

2. PARTICIPATION

- 2.1 Les compétiteurs doivent être de nationalité française et titulaire d’une licence d’une fédération affiliée à l’UCI.
- 2.2 **CHAMPIONNATS DE FRANCE VTTAE ELITE : Type de licence FFC requis**

Type Course	Type Licence requis
Elite Hommes Femmes	* licences : Elite ; Open 1, 2, 3 ; Access 1, 2, 3, 4

- 2.3 **CHAMPIONNATS DE FRANCE VTTAE MASTER : Type de licence FFC requis**

Les coureurs masters ayant des points UCI Elite XCO obtenus dans l’année en cours, ou ayant été membre durant l’année en cours, d’une équipe enregistrée auprès de l’UCI, ne seront pas autorisés à concourir en Master.

Type Course	Type Licence requis
Master 50 Hommes et Femmes	* licences : Elite ; Open 1, 2, 3 ; Access 1, 2, 3, 4

3. CATEGORIES D’AGE

Seule l’année de naissance est prise en compte pour l’affectation des licenciés dans les catégories.

Championnats de France Elite :

Elite Homme et Femme	19 ans et plus
----------------------	----------------

Championnats de France Masters :

Master Homme et Femme	50 ans et plus
-----------------------	----------------

4. FORMAT DE L’EPREUVE

- 4.1 *Caractéristiques*

Les Championnats de France de VTTAE XC doivent permettre de distinguer les meilleurs pilotes, tant un niveau des habilités techniques que physiques.

Longueur du parcours : une boucle de 4 à 10 km à faire plusieurs fois, pour une durée de 1h30 environ pour les vainqueurs.

Les montées doivent comprendre du franchissement, des portions raides, sur des sentiers plutôt techniques.

Les descentes doivent permettre de mettre en avant les qualités de pilotage sans jamais proposer de passages à très hautes vitesses.

D'une manière générale le parcours évite les sections plates/roulantes.

5. ENGAGEMENTS

5.1 Les coureurs doivent s'inscrire librement et dans les délais sur la plateforme d'inscription ou sur place.

5.2 Les tarifs sont les suivants :

- VTTAE XC ELITE ET MASTERS : **28 €**

5.3 *Engagements par Internet*

Les engagements et le paiement se font en ligne sur la plateforme d'inscription (www.ffc.fr).

Les inscriptions en ligne « normales » seront closes le mercredi 20h00 la semaine précédant le week end de course (J-10).

Le lendemain de la date butoir des inscriptions en ligne « normales », une deuxième **période d'inscription « en retard »** est ouverte généralement jusqu'à J-2 du premier jour du programme.

Toutes les inscriptions effectuées durant la période des inscriptions « en retard » sont majorées de **30 €** par rapport aux montants « normaux » indiqués ci-dessus.

Pour les inscriptions des Clubs et des Teams, le montant de la majoration sera plafonné **90 €** au-delà de 3 inscrits de la même structure.

5.4 Engagements sur place

Les inscriptions sur les sites de compétition sont possibles en salle de permanence, jusqu'à 12h00 la veille de la compétition, dernier délai.

Les horaires d'ouverture de la salle permanence sont indiqués sur les programmes des épreuves.

Toutes les inscriptions effectuées « sur place » sont majorées de **50 €** par rapport aux montants « normaux » indiqués ci-dessus.

Pour les inscriptions sur place par le biais des Clubs et des Teams, le montant de la majoration sera plafonné **120 €** au-delà de 3 inscrits de la même structure.

5.5 Remboursement

Le remboursement de l'engagement est possible uniquement sur présentation d'un certificat médical de contre-indication indiquant le nom du compétiteur, daté d'une date antérieure à la compétition en question.

La démarche devra être faite impérativement dans la semaine suivant la compétition.

Les demandes se feront par mail, en joignant le certificat médical et en indiquant les données suivantes : *numéro de facture (impératif), nom et prénom, numéro de licence, lieu et date de l'épreuve, catégorie de course et certificat médical*

Aucun remboursement ne sera effectué si la demande est hors délai.

- 5.6 Lors des engagements ou lors du contrôle administratif (retrait des dossards), chaque concurrent devra remettre le certificat d'homologation du VTTAE.

6. MATERIEL

- 6.1 Est considéré comme VTT à assistance électrique tout vélo fonctionnant avec deux sources d'énergie dans la limite de la réglementation européenne et dont la force humaine fait obligatoirement partie. Seul les VTTAE homologués seront admis au Championnat de France VTTAE :
- Moteur de 250w
 - Assistance moteur jusqu'à 25km/h +/- 5%
 - Assistance au pédalage uniquement, bien qu'il soit autorisé d'avoir une assistance au démarrage mais ne devant pas excéder 6 km/h sans avoir recours au pédalage
 - Le capteur de vitesse d'origine ne doit pas être modifié
- 6.2 Les tailles de roues, ainsi que la taille des pneus, sont libres mais doivent rester les mêmes pendant toute la durée de course.
- 6.3 Il est autorisé d'avoir une assistance au démarrage sans avoir recours au pédalage, mais ne devant pas excéder 6 km/h.
- 6.4 Les kits de débridage, ainsi que les vélos électrisés à l'aide d'un kit sont interdits.
- 6.5 Le cadre du VTTAE doit rester le même tout au long de l'épreuve.
- 6.6 Le capteur de vitesse doit correspondre à un aimant en mouvement sur la roue et solidaire de celle-ci.
- 6.7 Le cintre doit être bouché aux extrémités
- 6.8 Les arbitres se réservent le droit de refuser un VTTAE au départ de l'épreuve.

7. BATTERIE

- 7.1 Il est interdit de recharger la batterie pendant l'épreuve.
- 7.2 Une seule batterie est autorisée pour l'épreuve dont le contenu en énergie est de 630 Watts heures. Les batteries avec un contenu en énergie supérieur doivent se présenter au départ avec un % d'utilisation correspondant à 630 Wh de batterie disponible.

8. CONTRÔLE TECHNIQUE

Les VTTAE seront vérifiés à différents moments de l'épreuve pour assurer une bonne équité sportive.

- 8.1 **Lors des inscriptions** : Le pilote présente son attestation magasin de conformité.
- 8.2 **Avant l'épreuve** : Les VTTAE seront vérifiés lors du contrôle technique.

La procédure de contrôle est organisée de la manière suivante :

- Vérification de la circonférence réelle de la roue par l'arbitre. Une tolérance de 5% est autorisée entre la mesure enregistrée dans le diagnostic moteur et la circonférence réelle de la roue. En cas de différences supérieures à 5% entre les deux valeurs le VTTAE sera refusé au départ
 - Vérification des éventuelles roues de rechange (1 avant et 1 arrière maximum). La circonférence des roues doit être identique à celles montées sur le VTT
 - Pose des stickers (5 à 7 autocollants remis par l'organisateur) pour marquer son VTT. Ces autocollants devront être apposés sur les roues (x2 ou x4), la batterie (x1), le cadre (x2 : triangle arrière / triangle avant) et le port micro USB (x1)
 - Remise à zéro des compteurs (pour les modèles avec console sur le cintre)
 - Contrôle de batterie : mise à niveau de toutes les batteries à 630 Wh.
 - Stockage des VTTAE dans un parc fermé, couvert et surveillé jusqu'au début de la course.
- 8.3 **Pendant l'épreuve** : Contrôle visuel/vidéo des coupures moteur à 25km/h +/- 5% par les arbitres de courses
- 8.4 **Après l'épreuve** : Les vélos des premiers (ères) sont immédiatement consignés dans un parc fermé et les arbitres peuvent procéder aux vérifications suivantes :
- Vérification des données km parcourus,
 - Vérification de la présence des stickers sur le vélo
 - Vérification de la valeur de la circonférence du pneu et de la valeur enregistrée via diagnostic moteur
 - Ouverture des carters moteurs

9. ARBITRAGE

- 9.1 Un arbitre délégué technique est nommé par la FFC pour faire le lien entre les arbitres FFC et les constructeurs partenaires qui assurent les éventuels diagnostics moteurs

10. ENTRAÎNEMENTS

- 10.1 Une reconnaissance officielle du parcours sera organisée avant l'épreuve

11. ASSISTANCE TECHNIQUE

- 11.1 Une zone technique est mise en place sur le parcours. Les éventuelles roues doivent être stickées (voir point 8) et de même circonférence que les roues montées sur le vélo lors du contrôle.

12. PENALITES

Le collège des arbitres et le directeur de course se réuniront à l'issue de l'épreuve pour sanctionner les pilotes n'ayant pas respecté le règlement.

Le collège des arbitres et le directeur de course sont habilités à instaurer des pénalités non prévues par le présent règlement en cas de non-respect par un pilote des règles d'équité, de non-respect des autres pilotes, de l'environnement ou de l'organisation. En cas d'évènement exceptionnel, les sanctions peuvent être modifiées.

- 12.1 Moteur non conforme avant le départ : refus de départ
- 12.2 Différence de plus de 5% entre circonférence réelle et valeur du diagnostic moteur : refus de départ

- 12.3 Valeur circonférence de roue différente à l'arrivée : mise hors course
- 12.4 Stickers manquant à l'arrivée : mise hors course
- 12.5 Roues de rechange de tailles différentes par rapport à celle montées sur le vélo : refus utilisation des roues de rechange
- 12.6 Découverte de puce de débridage : mise hors course et sanction disciplinaire
- 12.7 Changement de cadre, fourche, bras arrière, ou VTT : mise hors course